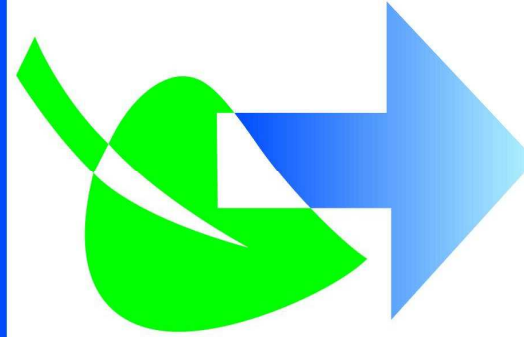




**ECOCLIM**

[www.sndc.fr](http://www.sndc.fr)



# LA NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LA REPARATION EN CLIMATISATION VEHICULE

## ***L'essentiel à savoir :***

- Les principaux changements
- L'attestation de capacité

## Les principaux changements

1. Le décret du 7 mai 2007 est abrogé et inséré dans le **code de l'environnement** aux articles R543-75 à R 543-123.
2. Toute entreprise qui intervient sur des systèmes de climatisation contenant des fluides frigorigènes (Appelé "**Opérateur**") devra être titulaire d'une **attestation de capacité au plus tard le 4 juillet 2009**.
3. L'objectif de la nouvelle réglementation est de **limiter les émissions de fluides** par une politique de confinement en responsabilisant tous les acteurs concernés.
4. **Toutes les entreprises** ("opérateurs") sont concernées, y compris celles qui manipulent des **charges inférieures à 2 kg** pour les climatisations de véhicules, matériels agricoles et engins de travaux publics.
5. L'agrément délivré par la préfecture est remplacé par une Attestation de capacité délivrée par un organisme agréé privé, donc payant.
6. Avant un seul agrément était délivré pour une entreprise disposant de plusieurs établissements ("sites"), maintenant **chaque succursale** doit posséder une attestation de capacité individuelle.
7. Chaque technicien ("personnel") qui manipule les fluides frigorigènes doit prouver son **aptitude professionnelle**.

## L'attestation de capacité

1. L'Attestation de Capacité sera obligatoire pour tous à compter du **4 juillet 2009**.



2. Il existe 5 catégories d'attestation de capacité : climatisation de véhicules, engins et matériels : **catégorie V**

3. Si non respect de l'entreprise ( "opérateur" ) :

- Risque d'une sanction pénale au titre de l'article R 543-123, à savoir une amende de 5ème classe (1 500 €uro)
- L'entreprise ( "opérateur" ) ne pourra plus acheter de fluide frigorigène car son attestation de capacité lui sera demandée par les distributeurs.



Pour les opérateurs dont l'échéance de l'agrément préfectoral est avant le 4 juillet 2009 :

→ Date d'échéance de l'agrément = date limite d'obtention de l'attestation de capacité